

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS951

présenté par

Mme Fontaine-Domeizel, Mme Bagarry, Mme Janvier, Mme Robert, Mme Wonner,
Mme Mauborgne, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Khedher, Mme Lazaar, Mme Vignon,
M. Marc Delatte et Mme Dupont

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au regard de leur particulière vulnérabilité, cette expérimentation doit accorder une vigilance spécifique aux situations des personnes handicapées et à leurs spécificités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation de la mise en place d'un accompagnement plus personnalisé des demandeurs d'emploi dans le cadre d'une amélioration de l'offre de service dans leurs parcours d'accès ou de retour à l'emploi est une bonne chose.

Il serait cependant dommageable de que cette expérimentation n'accorde pas une vigilance spécifique aux travailleurs en situation de handicap, faisant perdre le bénéfice d'un retour d'expérience bénéfique sur ces situations particulières.

L'amendement propose donc d'intégrer cette dimension dans le champ expérimental mis en place.